



Le monopole m'a tué... ?

(Première partie)

Cet article de réflexions personnelles n'a pas de vocation polémique.

Il tente, fort modestement, de montrer que la médaille du monopole des experts-comptables a un revers. L'évolution de la réglementation et l'incessante escalade des obligations administratives met en péril les cabinets, leurs clients et même l'intérêt général dont ce monopole est chargé d'assurer le respect.

LE CONTEXTE

"Personnellement ma décision est prise. Début juillet, je mets en vente les 3/4 du cabinet, les collaborateurs, le matériel... et je travaille tout seul, de chez moi avec un petit volume de clientèle, juste assez pour vivre. Marre de vivre comme un zombie du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année, 7 jours sur 7, pendant que la moitié de la France profite des ponts à rallonge, n'en fout pas une, que les clients ignorent mon travail et s'en balancent de savoir s'il y a

des délais... pour qu'au final je me retrouve à payer IR et cotisations en pagaille, que ma femme me quitte parce que je ne suis jamais là et que je ne m'occupe pas assez d'elle et que mon fils de 12 ans finisse par me dire : "T'en as pas marre, Papa, de travailler ? Tu t'amuses jamais avec moi." En 2015, ce seront 40 dossiers essentiellement supervision et petits BNC et pas plus. Et, au final, qualité de vie protégée. En attendant je retourne bosser comme un esclave."

Ce petit texte, très fort, est la reprise d'un message posté par un expert-comptable sur une liste de diffusion professionnelle, en mai dernier.

La saison fiscale 2014 vient juste de s'achever, les claviers sont encore chauds, les yeux encore cernés, et déjà une expression revient sur toutes les lèvres : plus jamais ça ! De mémoire d'expert-comptable, cette dernière saison aurait été la pire. On entend même certains confrères regretter le bon vieux temps des liasses faites à la machine à

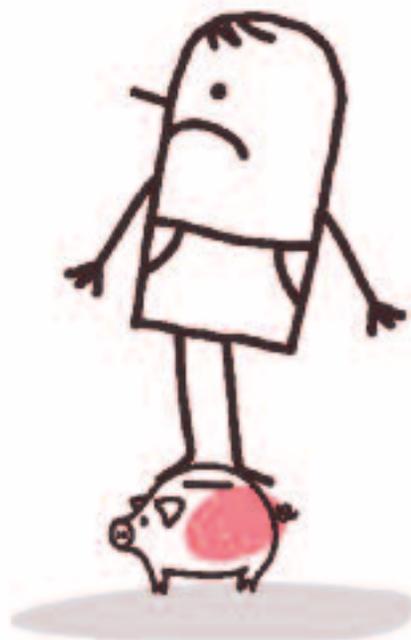
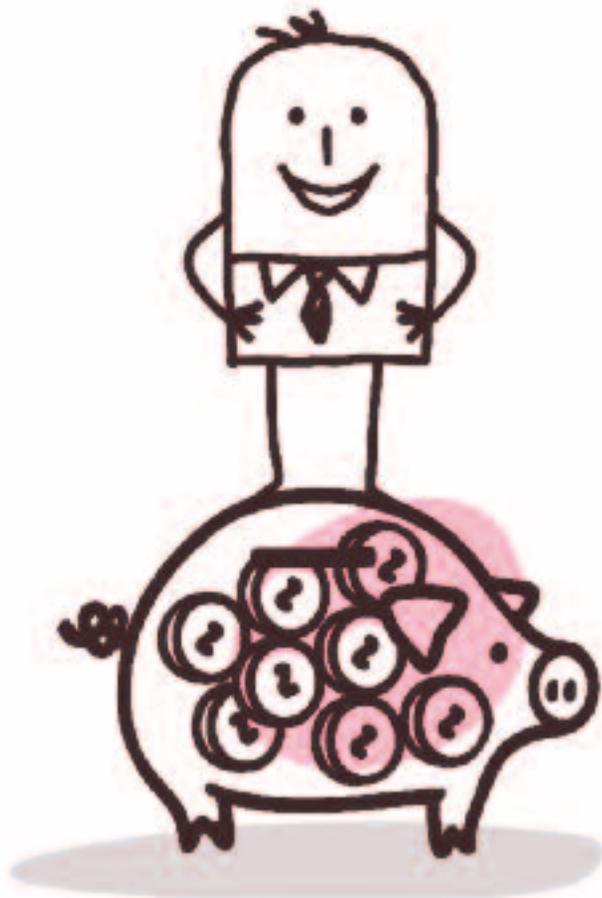
écrire ! C'est dire l'état de ras-le-bol général qui submerge les confrères et leurs équipes. Au moins, à l'époque, on faisait les déclarations d'IR au 28 février et tout le monde savait le temps qu'il fallait pour produire une liasse, ne manquent-ils pas de rappeler.

Il est intéressant de s'interroger sur cette lente dérive qui s'accroît d'année en année. A qui la faute ?

Et si les technologies, les télétransmissions, et toutes les innovations des vingt dernières années avaient contribué à

rendre l'expert-comptable prisonnier de tous ces progrès ? Et si le véritable responsable de cette asphyxie paperassière n'était autre que le monopole de la profession ?

Monopole. Le mot est lâché. Sujet ô combien polémique qu'il vaut mieux ne pas aborder, même du bout des lèvres. Le monopole fait partie des sujets qui mettent mal à l'aise. Chaque confrère sait, en son for intérieur, qu'il en bénéficie, mais l'assume mal. Nombre d'experts-comptables voient dans ce monopole le dernier rempart pour protéger leur acti-



tivité. La principale utilité de l'ordre des experts-comptables, aux yeux de certains, consisterait d'ailleurs à protéger la citadelle contre les assauts des hordes d'illégaux.

Personne n'ose vraiment imaginer l'impact qu'aurait une suppression de ce monopole sur la profession. Pourtant, cette question mérite d'être posée. La peur n'évite pas le danger.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'intérêt de ce monopole, mais d'apprécier ce dernier à l'aune de ses impacts sur la profession, les clients et l'Etat.

LE MONOPOLE EN PRATIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les puristes ne manqueront pas de signaler qu'il ne s'agit pas d'un monopole mais "seulement" d'une prérogative d'exercice exclusif. A raison. Mais laissons aux amateurs de verbiage le soin d'expliquer la subtile différence entre ces notions.

EN QUOI CONSISTE CE MONOPOLE ?

La définition du monopole n'est pas sans faire débat. Une copieuse jurisprudence est venue apporter, au fil des ans, des précisions, parfois contradictoires, quant au périmètre des missions réservées. Une chose est sûre. L'intégralité des missions réalisées par les experts-comptables

ne relève pas du privilège d'exercice. Certaines missions, bien que traditionnelles dans un cabinet, relèvent du champ purement concurrentiel. Ainsi, la paie, les déclarations fiscales et sociales, les tableaux de bord... ne font pas partie du monopole.

La sempiternelle question de la saisie de comptabilité par un tiers n'est, quant à elle, pas vraiment tranchée, même si un récent arrêt de la cour de cassation (24 juin 2014) semble réduire assez considérablement son spectre. L'évolution des technologies qui permettent de scanner les documents comptables et de les imputer automatiquement bouleverse indéniablement les règles historiques. La numérisation et la reconnaissance de caractères n'étaient pas envisagées dans l'ordonnance de 1945 ! De même, la sous-traitance, en France ou à l'autre bout du monde, n'est pas sans conséquences. En pratique, comme toujours, le droit met plus de temps à s'adapter que les comportements, surtout quand ils sont liés à des révolutions technologiques.

POURQUOI UN MONOPOLE ?

L'objectif d'un monopole est de protéger le client ou l'intérêt général. On comprend aisément que seuls des médecins diplômés et compétents puissent exercer la médecine. C'est une question de santé publique dans l'intérêt immédiat des patients et de la société en général.

Le monopole des experts-comptables a pour vocation de protéger les entreprises clientes et leurs partenaires utilisateurs des comptes (banquiers, fournisseurs, clients...). Il apporte également, pourquoi le nier, une garantie quant à l'assiette de l'impôt.

Au-delà du diplôme et de l'inscription à l'ordre, le monopole implique le respect de nombreuses obligations et se justifie d'ailleurs en bonne partie par ces dernières : déontologie, normes professionnelles, contrôle qualité...

Si cela permet de déculpabiliser certains d'entre nous, qu'ils soient rassurés sur un point. Le monopole n'est pas un "cadeau" de la république aux experts-comptables, mais bien une réponse concrète à un double besoin relevant de l'intérêt général : la sécurisation des comptes des entreprises et la sauvegarde de l'assiette fiscale. On pourrait évidemment discuter sur le périmètre nécessaire à cette prérogative d'exercice, mais là n'est pas notre propos.

UN MONOPOLE À EFFETS SECONDAIRES...

Bien sûr, le monopole a un vrai effet positif pour les cabinets, pourquoi le nier ? Tout monopole a un impact sur les prix.

Comment peut-on imaginer et soutenir l'inverse ? La récente bataille entre opérateurs de téléphonie mobile a fini de nous en convaincre si jamais nous avions encore des doutes !

Quelle profession a connu une telle croissance au cours des 30 dernières années ? Quelle profession peut s'enorgueillir de compter 74 % des PME françaises dans sa clientèle et même 91 % des entreprises employant entre 6 et 19 salariés¹ ? Quelle profession peut revendiquer une telle présence dans le monde économique ? Effet du monopole ? Nul ne le sait vraiment.

Cependant, ce monopole, si cher aux experts-comptables, n'est pas sans effets secondaires multiples pour les différentes parties concernées : les experts-comptables, leurs clients et l'État lui-même.

LE MONOPOLE N'A PAS DE PRIX... MAIS IL A UN COÛT !

Ainsi que nous l'indiquions plus haut, le monopole n'est pas sans contreparties de la part des experts-comptables et c'est bien légitime.

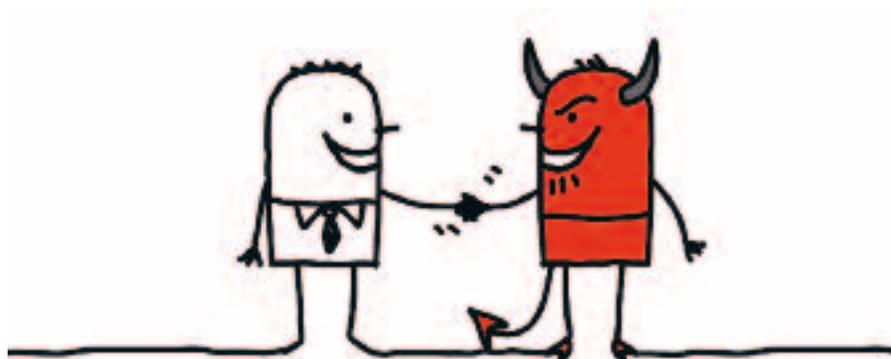
Ces contreparties (respect de la déontologie et des normes, contrôle qualité, assurance, obligation de conseil...) représentent un coût non négligeable pour les cabinets. Mais ces coûts ne sont que le prix à payer pour assurer notre mission dans les conditions nécessaires à la confiance du public.

La disparition du monopole ferait évidemment baisser les coûts dans la mesure où ces conditions d'exercice seraient caduques, mais aurait pour effet immédiat de réduire la qualité des prestations, avec toutes les conséquences directes et indirectes associées tant pour les clients que pour l'État.

Si toutes ces contraintes trouvent leur légitimité dans la vocation même du monopole, force est de constater que nombreuses sont les dérives.

UN MONOPOLE QUI S'APPARENTE DE PLUS EN PLUS À UNE PRISE D'OTAGES

Le monopole est à l'origine d'une relation ambiguë entre les experts-comptables qui sentent que ce monopole sauve leur chiffre d'affaires et l'État qui en est convaincu. Comment construire une relation équilibrée, dans un intérêt commun, si l'une des deux parties pense être redevable à l'autre qui ne se gêne pas pour le lui rappeler en tant que de besoin ? Les effets sont réels. L'État se comporte en client hégémonique, comme les enseignes de la grande distribution envers leurs petits fournisseurs qui imposent des



règles léonines sans tenir compte de l'impact sur leurs partenaires.

Au travers des experts-comptables (et des OGA, d'ailleurs), l'État dispose gratuitement d'une armée gratuite, sur-compétente, une sorte de deuxième administration remplie de fonctionnaires... sans les inconvénients des fonctionnaires. Dès lors, il n'a pas à se soucier de la mise en œuvre de ses décisions. L'intendance suivra !

Citons pour exemples, la valse des réglementations qui se succèdent à un rythme qui rend obsolète toute documentation papier avant même qu'elle soit imprimée, l'inflation des déclarations fiscales et sociales, les contraintes formelles renforcées, les exigences croissantes des OGA (eux-mêmes victimes d'une pression croissante), les sanctions infligées en cas de non-respect de la moindre obligation... Quelques sigles barbares illustrent ces dérives : RSI, CICE, CVAE, CFCI, FEC...

Or, les experts-comptables sont tenus d'être les acteurs de la mise en œuvre de ces réformes ubuesques. En pratique, les experts-comptables se sont mis, peu à peu, au service de l'État avant d'être à celui de leurs clients. L'incessante recrudescence des obligations administratives a phagocyté toute l'activité des cabinets.

En d'autres termes, l'État est devenu, au fil des ans, notre seul vrai client. Un client particulier qui ne paie pas la prestation, mais la choisit.

Ne nous méprenons pas. On ne peut imaginer une seconde que l'État se comporte de la sorte dans le but de nuire à la profession. Ce n'est pas du tout la question. En revanche, la véritable question réside dans les effets de ce comportement sur les différents acteurs que sont les cabinets, leurs clients et l'intérêt général.

POUR LES CABINETS

A première vue, les cabinets semblent les grands bénéficiaires de ce monopole. Pensez plutôt : des clients captifs qui viennent volontairement s'échouer dans

les mailles du filet, c'est tout simplement inespéré !

Oui, mais voilà... Le prix à payer par les cabinets et les clients est, en pratique, très élevé. Compte tenu de l'inflation administrative, le travail "de base" lié au monopole prend de plus en plus de place dans l'activité des cabinets. Les confrères et leurs équipes sont usés par les corvées sans intérêt qui leur sont attribuées.

C'est ainsi que, depuis plusieurs années, quelques confrères (encore peu nombreux !) commencent à exprimer une voix assez nouvelle, pour ne pas dire révolutionnaire, sur la question. Ils considèrent, en effet, que si le monopole a beaucoup apporté à la profession, il lui nuit aujourd'hui plus qu'il ne la sert.

Parmi les effets du monopole sur les cabinets, citons notamment :

- La perte de valeur ajoutée de la mission
- L'absence de fidélisation des clients
- La rentabilité qui s'érode
- L'impréparation des cabinets aux mutations en cours

Revenons sur ces différents impacts.

Cette cannibalisation des cabinets par des tâches administratives sans intérêt a pour premier effet de générer une grande frustration chez les experts-comptables qui ont l'impression de passer leurs journées à remplir des imprimés fiscaux. Où est la valeur ajoutée ? Quel apport pour les clients ? Sans compter qu'avec la dématérialisation, les clients ne voient même plus le travail réalisé dans la mesure où les cabinets transfèrent directement les documents aux organismes concernés sans passer par la case client.

Qui, parmi les experts-comptables, a choisi ce métier pour remplir des déclarations fiscales à longueur d'année ? Par ailleurs, est-il bien nécessaire de faire autant d'études pour faire ce travail de tâcheron ? Peu d'experts-comptables assument cette posture de "comptable qui remplit les papiers". On les comprend volontiers.

L'autre effet immédiat de cette asphyxie est l'érosion de la fidélité des clients. En

effet, pris dans un étau entre les budgets serrés et les exigences administratives, les cabinets ne peuvent pas déployer leur vraie utilité : le conseil. Ils n'ont ni le temps, ni le budget pour apporter de la valeur ajoutée aux chefs d'entreprise. Comment, dans ces conditions, espérer garder ses clients ? Dans un tel contexte, les critères de choix d'un expert-comptable évoluent de plus en plus vers le terrain des prix. A la moindre offre plus alléchante (facilitée par l'autorisation de démarchage, les NTIC, les offres low cost, les comptabilités en ligne...), le client quitte le cabinet, sans regrets.

Parmi les nombreux effets de la surenchère des obligations diverses à satisfaire, on ne peut pas négliger la régulière dégradation de la rentabilité des cabinets. Pour s'en convaincre, si l'on étudie l'évolution de la rentabilité des cabinets sur les dernières années, on constate que le chiffre d'affaires moyen par client baisse, le chiffre d'affaires par collaborateur stagne, la rentabilité des cabinets diminue.

Pourtant des gains de productivité très significatifs ont été réalisés sur les 15 dernières années. Mais l'analyse de la répartition de ces économies montre assez facilement qu'elle a profité aux clients (baisse du panier moyen de l'ordre de 25 % en 10 ans) et à l'État. Une grande part des progrès technologiques, des gains de productivité, des investissements réalisés par les cabinets ont été cannibalisés par l'État qui, non content de bénéficier gratuitement de nombreuses prestations, en demande toujours plus.

Enfin, et ce n'est pas un moindre mal, le monopole a fragilisé et ankylosé les cabinets et leur dynamique entrepreneuriale. Selon l'expression bien connue, "on ne va pas faire les courses quand le frigo est plein". Dès lors, les experts-comptables ne sont pas allés voir ailleurs, ils n'ont pas exploré de nouvelles missions et sont restés sur

ce cœur de métier nourricier. Toute l'énergie, tous les recrutements, tous les investissements ont été consacrés à ce "métier traditionnel" et les autres pans du métier ont été négligés. Rares sont les cabinets, notamment les plus petits, qui réalisent plus de 5 à 10 % de leur chiffre d'affaires en conseil. Or, la rentabilité, la pérennité et, pourquoi le nier, la survie des cabinets passe par l'évolution de l'offre.

POUR LES CLIENTS

Les deuxièmes (mais ne sont-ils pas les premières) victimes de cette situation sont évidemment les clients des cabinets.

Ils ont des besoins, toutes les enquêtes le confirment, mais restent sur leur faim car leur expert-comptable est bien incapable de répondre à leur attente. Ils sont demandeurs de prévisionnel, de conseil, d'accompagnement... mais doivent s'en passer car d'autres tâches sont prioritaires. Quel gâchis !

La question que tout expert-comptable se pose est "mais, au fait, qui est mon vrai client ?"

POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La dernière "partie prenante" du dossier est l'intérêt général (représenté par l'État).

Une lecture rapide du dossier pourrait laisser penser que l'état est LE grand gagnant de cette organisation. Jugez plutôt. Il bénéficie, sans le moindre coût apparent, de services rendus par des intervenants surdiplômés qui n'apparaissent pas à son budget et ne font pas grève.

Et pourtant... même s'il n'apparaît dans aucun bilan ou budget public, le coût de cette situation est colossal pour la nation. Comme le rappelait Albert Einstein, "Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément". En tant qu'expert-comptable, nous savons mieux que quiconque que la comptabilité n'enregistre pas tout.

Parmi les impacts de cette situation, le plus évident réside dans l'incapacité des professionnels à accompagner leurs clients dans leurs projets, leur croissance, l'amélioration de leurs performances et donc leur rentabilité. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait de longues études pour comprendre que cantonner des professionnels de haut niveau à des tâches déclaratives n'est pas la meilleure des solutions.

A plus long terme (même si l'échéance se rapproche à grands pas), le problème de la perte de rentabilité des cabinets, attisée par la concurrence de plus en plus

forte, va inexorablement engendrer des décisions managériales nouvelles. Ainsi, de nombreux cabinets, voyant leurs résultats s'effriter s'interrogeront sur l'opportunité d'externaliser dans des pays à moindres coûts la production comptable. Si elle prenait de l'ampleur, cette stratégie pourrait s'avérer désastreuse pour l'emploi dans la profession. A trop pressuriser les entreprises que sont les cabinets, ces derniers finiront bien par réagir.

Est-ce à dire qu'il faut supprimer toutes les déclarations ou que les experts-comptables n'en fassent plus du tout ? Évidemment non. La production d'informations est absolument indispensable au bon fonctionnement de l'État et cette tâche peut parfaitement être accomplie avec le sérieux et la rigueur que l'on reconnaît aux experts-comptables. Pour autant, la situation actuelle est devenue insupportable et une rationalisation des obligations est urgente.

POUR CONCLURE

Pour conclure, très provisoirement, cette première partie d'article, il apparaît évident que l'overdose est proche et que deux évolutions doivent être engagées dans les meilleurs délais. Au niveau macroéconomique, les obligations des entreprises doivent être repensées et au niveau de chaque cabinet, une véritable réflexion doit être engagée pour repenser le métier, son utilité, son organisation, ses process... Nous vous proposons d'en parler dans un prochain article.

Philippe Barré
Expert-comptable

¹ Étude "Marché de la profession comptable", CSO, 2012, p. 25



Le monopole m'a tué... ?

(Seconde partie)

“Ne touchez pas au monopole. Il a permis aux anciens de bien vivre et de gagner beaucoup d'argent et ce n'est pas eux qui ont le droit de plaider pour sa fin. Les jeunes confrères ne sont pas dupes, nous comprenons très bien qu'à 70 ans (l'âge minimum qu'il faut avoir pour connaître la machine à écrire en dehors d'un musée) on ne se soucie plus de l'avenir de la profession comme si on avait 35 ans. Ce qui a protégé les anciens doit aussi protéger les jeunes. Notre métier a de l'avenir, ne le gâchons pas !”

Le premier opus de cet article¹ a déclenché un certain nombre de réactions.

Les quelques lignes qui précèdent sont extraites du courrier reçu d'un jeune confrère. Au-delà du fait qu'elle me prêtât l'âge canonique de 70 ans “minimum” comme punition pour avoir connu les machines à écrire, cette réaction empreinte d'émotion illustre très bien certains propos dudit article. Ce jeune professionnel, certainement plein de talent, de fougue et d'ambition, est prêt à affronter la rudesse de la concurrence impitoyable, mais pas dans n'importe quelles conditions. Professionnel libéral dans l'âme, il est certainement profondément libéral mais pas contre la protection (bien illusoire) d'un monopole...

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, et pour en finir avec les réactions des lecteurs, qu'il me soit permis de plaider coupable. En effet, l'Anecs et le CJEC furent submergés de messages pour signaler l'inadmissible faute d'orthographe dans le titre de l'article. Ce dernier, “Le monopole m'a tué... ?”, faisait en fait référence à une phrase très célèbre (à l'époque des machines à écrire), comportant la même faute, dans le cadre de “l'affaire Omar Raddad”².

Alors que le précédent volet de cet article présentait le contexte du monopole, ses frontières souvent méconnues et ses effets secondaires, nous allons tenter de nous intéresser, dans ce deuxième volet, aux probables impacts de la disparition du monopole sur les acteurs du marché³.

LA DISPARITION DU MONOPOLE : CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE POUR LA PROFESSION ?

La question du monopole est tout simplement existentielle pour nombre de professionnels. Si certains considèrent que l'intégration de la directive services en droit français fut une véritable tempête, la perte du monopole serait comparable à un séisme de magnitude 9 sur l'échelle de Richter.

Personne n'ose vraiment imaginer l'impact qu'aurait une suppression de ce monopole sur la profession. Dans une telle hypothèse, si on en croit la sagesse populaire, notre destin serait gravé dans le marbre : celui qui orne les tombes. Cette question mérite toutefois d'être posée avec lucidité, la peur n'évitant pas le danger.

DU CÔTÉ DES CLIENTS

La disparition du monopole aurait pour effet immédiat de faire entrer des hordes d'ex illégaux devenus de respectables prestataires de services sur le marché de la comptabilité. Libres de toute contrainte (pas de déontologie, pas de normes, pas d'assurance, pas de formation, pas de contrôle qualité...), ces derniers seraient évidemment en mesure de proposer des tarifs bien plus attractifs aux clients. Ils capteraient, à n'en pas douter, une certaine part du marché, celle qui ne voit, dans ces qualités censées la protéger,

que des hochets sans utilité.

Sans être grand clerc, il est à peu près certain que le retour de balancier ne se ferait guère attendre ! La comptabilité sans encadrement serait rapidement source de redressements fiscaux divers, d'erreurs de gestion, de choix non optimisés, de navigation à vue, de désillusions... bref, les chefs d'entreprises séduits par des économies de façade se rendraient vite compte de l'intérêt de toutes ces contraintes imposées aux professionnels.

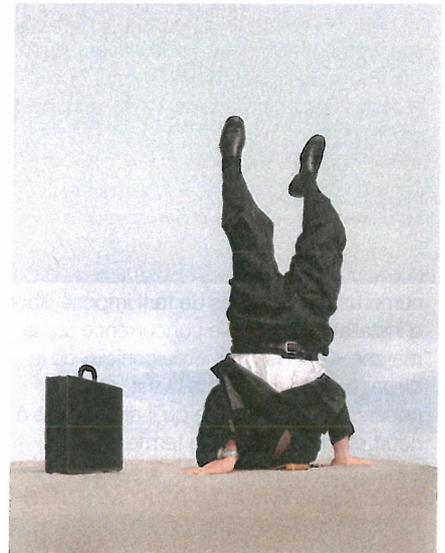
C'est ainsi qu'ils retourneraient, pour un certain nombre, vers des chemins plus traditionnels, non sans avoir goûté aux plaisirs bien amers d'une comptabilité à un tarif imbattable.

DU CÔTÉ DES CABINETS

Dans un tel contexte, pourquoi les cabinets resteraient-ils membres de l'Ordre ? En effet, pourquoi continuer à supporter le bâton des nombreuses contraintes d'une profession réglementée si la profession ne bénéficie plus de la carotte associée ?

Le marché serait alors clairement scindé en deux populations d'intervenants aux stratégies et pratiques opposées.

Il est probable qu'un certain nombre de cabinets quitteraient l'Ordre, ravis d'être



émancipés et d'avoir brisé leurs chaînes. Si certains, les plus audacieux, les plus performants, les plus préparés (stratégie et modèle économique réfléchis, process de production adaptés, service commercial hypertrophié...) s'en sortiraient très bien, ce ne serait probablement pas le cas de la plupart des confrères.

Loin de sonner le glas de la profession, les autres confrères, attachés aux règles d'exercice professionnel, resteraient volontairement membres de l'Ordre et en feraient une sorte de cercle plus fermé de professionnels prônant la qualité des prestations.

DU CÔTÉ DE L'ÉTAT

L'État serait indubitablement... le grand perdant d'une telle redistribution des cartes.

Comment contrôler la qualité des prestations rendues par des entreprises non tenues de respecter certaines règles ? Comment imaginer, ne serait-ce qu'un instant, que l'assiette fiscale serait déterminée avec autant de rigueur et de sérieux ?

La conséquence immédiate de cette déréglementation serait, sans aucun doute, la baisse significative des rentrées fiscales en provenance des entreprises.

LE MONOPOLE NE SERA PAS REMIS EN CAUSE

Rassurons-nous, ce scénario catastrophe, digne des pires films d'horreur, ne verra pas le jour.

Malgré les craintes ambiantes, il nous semble très peu probable que "le grand soir" de la perte du monopole ait lieu. Le monopole va plus probablement s'étioler avec le temps et représenter un avantage concurrentiel en peau de chagrin⁴.

Nous allons clore cette liste des principales mutations identifiées comme fortement probables dans les prochaines années par... un non changement ! Et pourtant, quel changement ! En effet, il nous apparaît pour finir peu vraisemblable que le "monopole" de la profession soit remis en cause dans les prochaines années⁵.

En effet, comme ces écrits l'indiquent, compte tenu des conditions d'exercice actuelles de la profession (pas d'obligation de recours à un expert-comptable, pas de numerus clausus, pas de tarif imposé, liberté d'installation, véritable concurrence sur le marché...) et des nombreux enjeux de la disparition du monopole, il est, d'après nous, fort peu probable qu'il disparaisse à court et même à moyen terme.

EST-CE À DIRE QUE NOUS POUVONS (ENFIN) DORMIR TRANQUILLES ?

Toute la charge émotive véhiculée par le monopole est liée à une perception biaisée de ce dernier (à commencer par notre jeune confrère cité en introduction) couramment entretenue dans la profession depuis des décennies : le monopole serait notre gagne-pain, la main qui nous nourrit, en quelque sorte.

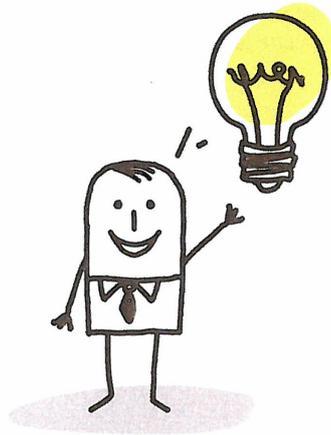
Contrairement aux idées reçues et répandues (effet de "l'expert-comptable bashing" ?), ce n'est pas le monopole qui a "permis aux anciens de bien vivre et de gagner beaucoup d'argent", mais le marché, le contexte, l'absence de technologies de substitution, l'image de la profession... Le monopole n'est pas non plus à l'origine de la croissance de notre profession, de la satisfaction et du très haut niveau de confiance que nous accordent nos clients⁶.

Le congrès de l'Ordre 2014 qui a rassemblé plus de 4 700 confrères pendant trois jours avait pour thème "Le monde change". On peut raisonnablement considérer que l'affluence record de ce congrès n'est pas seulement due à une volonté de visiter la région lyonnaise, par ailleurs pleine de

charme. Les milliers de confrères qui ont participé à cet événement ont bien compris que l'avenir de la profession se jouait en ce moment...

Les indicateurs économiques de la profession virent peu à peu au rouge (comme dans nombre d'autres professions, d'ailleurs) sans que le monopole ait été remis en cause. Alors ? Quelle peut être l'explication ?

A l'heure de la Google Car qui parcourt des milliers de kilomètres sans chauffeur ni accident, à l'heure des robots, de l'intelligence artificielle, des bigs datas, à l'heure où certains logiciels comptabilisent automatiquement les notes de frais à partir d'une simple photo, qui peut honnêtement et sérieusement s'imaginer que, dans 10 ans, les cabinets passeront encore des écritures comptables à la main ?



La profession continuera donc à bénéficier d'un monopole sur un marché... qui disparaîtra peu à peu. La belle affaire !

A l'image du lieutenant Drogo chargé de protéger une forteresse militaire contre une hypothétique invasion des Tartares qui n'arrivera jamais⁷, les experts-comptables se sont focalisés depuis de très nombreuses années sur la perte redoutée du monopole. Comme cet officier italien, obnubilés par leur unique sujet de préoccupation, ils n'ont pas perçu, pour la plupart, que les signaux du changement se multipliaient tout autour d'eux et que le VRAI problème était ailleurs.

ET DONC, QUE FAIRE ?

Face à ce non changement probable de réglementation, le seul moyen de survivre est donc de s'adapter !

Il est urgent que l'État prenne conscience des effets pervers de l'hyper complexité

fiscale, sociale et administrative. Le discours d'Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, lors du congrès de Lyon, semble accrédiéter cette salvatrice posture. Parallèlement, et de manière tout aussi urgente, les cabinets doivent se réinventer, c'est-à-dire repenser leur métier, leur utilité, leur organisation, leurs process...

La métaphore du grand bain est souvent utilisée pour illustrer le changement et la sortie de la zone de confort. Même Emmanuel Macron a repris cette métaphore dans son discours, au congrès de Lyon : "Vous faites partie du vaste monde de l'économie. Comment expliquer à vos clients qu'eux doivent conquérir des parts de marché, qu'eux sont dans le grand bain et que vous pourriez être au sec" !

Pour affronter ce fameux "grand bain", symbole d'un monde sans pitié, deux stratégies sont possibles : s'accrocher à l'hypothétique protection d'une bouée qui se dégonfle de jour en jour ou apprendre à nager⁸. Le choix est vite fait.

CONCLUSION

La conclusion de cet article n'est évidemment pas qu'il faut supprimer le monopole, ce serait une erreur dont personne ne sortirait gagnant à terme. Ni les clients, ni l'État, ni les cabinets. Le choc serait brutal et douloureux pour nombre de confrères. Une trop brusque exposition à la concurrence pourrait avoir l'effet d'un choc anaphylactique.

La profession d'expert-comptable est une profession réglementée et il est important qu'elle le reste... mais pour de vraies bonnes raisons telles que l'utilité pour les clients, la création de valeur, la contribution à la croissance et au dynamisme économiques, l'indépendance, la compétence, la déontologie...

Pour autant, chaque confrère doit intégrer la lente disparition des effets du monopole dans ses perspectives à moyen terme. Si la profession ne réagit pas à temps, parions que dans quelques années, un président de l'Ordre signera un édit de SIC sous le titre "Le monopole nous a tués".

Philippe Barré
Expert-comptable

¹ Données Partagées n° 121, septembre/octobre/novembre 2014, pp. 19 à 22. ² http://fr.wikipedia.org/wiki/Omar_m'a_tuer. ³ Les propos tenus dans cet article n'engagent que l'auteur.

⁴ Experts-Comptables : L'heure des grands défis, Philippe Barré, septembre 2011. ⁵ "La conduite du changement dans les cabinets : mode d'emploi", Philippe Barré & Florence Hunot, p. 67, octobre 2014.

⁶ La dernière étude de l'observatoire de la profession comptable sur "Les marchés de la profession" indique que 90 % des chefs d'entreprise considèrent leur expert-comptable comme un professionnel de confiance. ⁷ Le Désert des Tartares de Dino Buzzati. ⁸ Avant d'aller dans le grand bain... mieux vaut savoir nager ! Philippe Barré, Actuel experts-comptables, 26 avril 2011